Mode d'emploi « Associations » :

THIPASS LOISIRS

AIDE AUX VACANCES DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DES SÉJOURS

Version Associations- 1.1- document de travail

Un dispositif partenarial - *Pourquoi et avec qui* ?

Des constats pour la mise en place d'un dispositif d'aide aux vacances dans le cadre des accueils collectifs des mineurs et des séjours :

Dans le cadre de l'uniformisation des quotients familiaux initiée dans le cadre d'une politique jeunesse visant à favoriser l'accès de tous aux accueils de loisirs éducatifs de qualité, il est proposé de modifier les conditions d'intervention de la Ville. Il s'agit d'accorder des aides pour faciliter l'accès aux enfants et jeunes âgés de 3 à 17 ans dans la mesure où les accueils correspondent à ce public et, dans un souci de développement de la mixité sociale, de permettre ainsi à tous d'accéder aux services proposés sur la Ville de Thionville.
Pour faire face aux enjeux identifiés et répondre aux attentes exprimées, il est proposé la mise en place d'un fonds de soutien destiné aux familles et concernant une aide aux vacances dans le cadre des accueils collectifs des mineurs et des séjours des 3 – 17 ans (sous conditions) via la mise en place d'un chèque loisirs dénommé **THI-PASS'LOISIRS.** Il concerne l'inscription en centre de loisirs durant les vacances et les séjours sous conditions :

1- Pour les familles bénéficiaires du bon CAF : il vient en complément et prend le relais dès le 29ème jour,
2- Pour les autres familles : du 1er au 28ème jour.

Les objectifs du dispositif:

1-Lever les freins à l'accès au service proposé par les organismes associatifs thionvillois rencontrés par les familles ;
2-Soutenir la **dynamique de développement** des organismes associatifs thionvillois ; et les projets de qualité
3-Renforcer la **mixité sociale** au sein des associations et organismes associatifs thionvillois ;
4-Associer le mouvement des organismes associatifs thionvillois local au projet de développement du lien social porté par la ville.

Un partenariat entre la ville et les clubs jeunesse pour une ***co-construction*** du **THI-PASS'LOISIRS**

Le dispositif THI-PASS'LOISIRS s'inscrit forcément dans une logique de partenariat qui a vocation à fédérer les organismes associatifs thionvillois partenaires et la Ville de Thionville autour d'un projet commun.

A cette fin, la mise en œuvre de ce dispositif a été programmée en plusieurs phases, au cours desquelles la priorité sera donnée à la concertation avec les associations.

La **Phase I** qui s'ouvre aujourd'hui correspond à la phase expérimentale et d'observation. A l'issue de cette 1ère étape et sur la base d'un bilan partagé de l'analyse des informations collectées et d'un retour d'expérience, il sera décidé des suites à donner : réorientation, développement, fonctionnement, impacts financiers... Les décisions finales seront prises à l'issue d'un bilan dressé avec les organismes associatifs thionvillois partenaires. L'objectif de la Ville est bien de pérenniser un dispositif THI-PASS'LOISIRS qui répond à la fois à ses attentes et aux exigences de tous ces partenaires, dans l'intérêt de permettre à tous d'accéder aux services proposés sur la Ville de Thionville.

Cette phase expérimentale implique une **mobilisation particulière et un investissement fort** de la part des partenaires. C'est un gage de réussite. Sans un partenariat solide, le dispositif perdra de son efficacité dans le temps.

L'adhésion des associations :

Toutes les associations organisatrices d'accueil de loisirs et d'accueil jeunes soutenus par la Ville sont partenaires du THI-PASS'LOISIRS.

Le THI-PASS'LOISIRS est donc un chèque attribué aux familles sous condition de **ressources de la famille**. Pour bénéficier d'un THI-PASS'LOISIRS, la famille doit justifier d'un Quotient Familial inferieur à **1299 €/mois**. Le ***Q***uotient ***F***amilial ou Q.F. est une référence utilisée par les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.). La Ville a adopté la même méthode de calcul afin d'être en parfaite conformité avec la notion d' « effort demandé aux familles ».

Méthode de calcul du QF selon la situation des familles

Les familles qui ne bénéficient pas des Allocations Familiales Françaises (essentiellement les travailleurs frontaliers) ne sont pas exclues pour autant du dispositif. Il convient simplement de calculer le Q.F. selon la même méthode que celle appliquée aux allocataires français.

· Si les parents travaillent en France (au moins un) et ont déclaré les ressources à la Caf – vous pouvez utiliser **Cafpro** et obtenir le Qf directement sans demander de justificatifs. C'est la majorité des cas.
· Si les parents travaillent en France (au moins un) et n'ont pas déclaré les ressources à la Caf – il faut calculer le QF :
  - o la fiche imposition (revenu mondial)
  - o l'attestation CAF : montant des prestations familiales
  - o calcul du **QF** : **(revenu + Allocation PF CAF annuelle) /12 mois/nombre de parts (*composition du foyer*) = QF**

· Si les parents ne travaillent pas en France : ils ne sont pas allocataires – impossible d'utiliser **Cafpro** –

  - o Il faut demander la fiche imposition **(revenu mondial)**
  - o ajouter à ces revenus, les allocations familiales perçues au Luxembourg (voir le site des prestations familiales lux) : **le montant mensuel x 12 mois.**
  - o calcul : **(revenu mondial+ montant annuel des allocations) / 12 mois/ nombre de parts (*composition du foyer*)= QF**

Compositions du foyer selon CAF :

couple ou personne isolée = 2*
1er enfant à charge au sens Pf = 0,5*
2ème enfant à charge au sens Pf = 0,5*
3ème enfant à charge au sens Pf = 1*
par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé* = + 0,5
** Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.*

Instruction des demandes – rôle des partenaires : (cf. « comment ça marche ? », ci-dessous)

Les organismes associatifs thionvillois partenaires s'engagent à assurer une primo-information aux familles. Ils n'ont pas la charge du calcul (ou de la vérification) du Q.F. ; ils n'ont pas à assurer l'instruction des pièces fournies par les familles pour attester de l'éligibilité au THI-PASS'LOISIRS. Cette responsabilité est celle du Service Jeunesse de la Ville de Thionville. Pour ce faire, le Service Jeunesse a établi un partenariat avec la C.A.F. de la Moselle.

Primo-information : Comment ça marche ?

Au moment des inscriptions, les organismes associatifs thionvillois partenaires identifient les familles éligibles. Pour bénéficier du THI-PASS'LOISIRS, il suffit de vérifier la situation de cette nouvelle famille avec les quatre questions suivantes :

1- **Le jeune est –il âgé de 3 à 17 ans :**
   a. Si Non : ⇨ ⛔ il ne peut pas bénéficier du THI-PASS'LOISIRS
   b. Si Oui : ⇨ il est potentiellement éligible au THI-PASS'LOISIRS – passer à la question 2.

2- **le jeune réside à thionville** :
   a. Si Non : ⇨ ⛔ il ne peut pas bénéficier du THI-PASS'LOISIRS
   b. Si Oui : ⇨ il est potentiellement éligible au THI-PASS'LOISIRS – passer à la question 3.

3- **Le Quotient Familial (Q.F.) est inférieur 1299€/mois**:
   (Le Q.F. figure sur les documents adressés aux familles par la Caisse d'Allocations Familiales)
   a. Si Non : ⇨ ⛔ il ne peut pas bénéficier du THI-PASS'LOISIRS.
   b. Si Oui : ➡ il peut bénéficier du THI-PASS'LOISIRS.

4- **Le nombre de jours et le bon CAF – (cf. tableau doc p.2)**

Si la réponse à ces 4 questions est OUI, l'organisme associatif thionvillois partenaire remet à la famille le formulaire d'information communiqué par la Ville de Thionville et l'oriente vers le Service de la Jeunesse.

5- (*éventuellement*) **Si la famille bénéfice d'autres aides** (comité d'entreprise, etc.), indiquer que l'aide THI-PASS'LOISIRS est calculée sur la base du montant restant à la charge de la famille (toutes les autres aides déduites).

Les démarches

Le THI-PASS'LOISIRS vient en déduction du coût de l'accueil collectif de mineurs et des séjours payé par la famille pour l'inscription d'un jeune de 3 à 17 ans **à un organisme associatif thionvillois partenaire**. Le chèque devrait donc vous être présenté **au moment de l'inscription** en complément du règlement dû par la famille. Un délai supplémentaire peut donc être accordé aux familles qui ont déjà fait les démarches, si les organismes associatifs thionvillois partenaires le souhaitent. Les modalités d'inscription pour les familles bénéficiaires sont déterminées en interne par les organismes associatifs thionvillois partenaire.

A l'issue de la période d'inscription, les organismes associatifs thionvillois partenaires adressent à la Ville de Thionville une facture globale détaillée et à laquelle seront joints les originaux des chèques. La Ville verse aux organismes associatifs thionvillois partenaires la somme correspondant à cette facture. Le THI-PASS'LOISIRS est une aide pour les familles et pas pour les associations.

Les engagements du bénéficiaire

En acceptant le THI-PASS'LOISIRS – le bénéficiaire et sa famille certifient l'exactitude des informations fournies.

Toute fraude avérée est susceptible d'entrainer des poursuites et une saisine du Trésor Public, ainsi que l'exclusion du bénéficiaire des autres dispositifs d'aide mis en place par la Ville.